

Le DPC mode d'emploi

Jacques BUXERAUD^{a,*}
Professeur des Universités
Sébastien FAURE^b
Maître de conférences
des Universités

^aFaculté de pharmacie,
2 rue du Docteur-Raymond-
Marcland, 87025 Limoges
cedex, France

^bFaculté de pharmacie,
Université d'Angers,
16 bd Daviers, 49045 Angers,
France

La formation continue des pharmaciens revêt, à travers le développement professionnel continu (DPC), un caractère obligatoire, comme pour tous les professionnels de santé. Les pharmaciens ne peuvent se dérober à ce dispositif qui constitue sans aucun doute une réelle opportunité pour améliorer les pratiques officinales.

© 2013 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés

Mots clés - amélioration des pratiques ; analyse des pratiques ; développement professionnel continu

A user's guide to CPD. Continuing education through continuing professional development (CPD) is an obligation for pharmacists as it is for all healthcare professionals. Pharmacists cannot avoid this training which constitutes a real opportunity to improve community pharmacists' practices.

© 2013 Elsevier Masson SAS. All rights reserved

Keywords - analysis of practices; continuing professional development; improvement of practices

Une formation classique comme les pharmaciens la connaissaient depuis des années, même si elle était conçue pour améliorer leurs connaissances, ne conduisait pas forcément à réfléchir et à modifier les pratiques professionnelles.

Le nouveau dispositif de développement professionnel continu (DPC) comprend un programme sur un thème donné constitué d'une phase d'auto-évaluation/réflexion et d'une phase de formation.

Il a été mis en place avec des objectifs précis :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses.

Le DPC va donc permettre à tout pharmacien, grâce en particulier à une phase de réflexion et d'auto-évaluation, de quantifier l'impact d'un programme de formation donné sur sa pratique officinale quotidienne.

Chaque programme de DPC doit obligatoirement :

- être conforme à une orientation nationale ou régionale de DPC ;
- comporter une des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de santé (HAS) après avis des commissions scientifiques indépendantes (CSI) ;
- être mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l'organisme de gestion du DPC

Encadré 1. ODPC, qu'est-ce que c'est ?

L'organisme de développement professionnel continu (ODPC) est un organisme de formation, une association, un établissement, une personne physique ou toute autre entité souhaitant dispenser des programmes de développement professionnel continu (DPC) permettant aux professionnels de santé de valider leur obligation annuelle de DPC.

Un organisme devient ODPC après avoir été enregistré auprès de l'organisme de gestion du DPC (OGDPC) et évalué favorablement par la ou les commission(s) scientifique(s) compétente(s).

(OGDPC) et évalué favorablement par la ou les commission(s) scientifique(s) compétente(s).

D'un système à l'autre

« Avec le DPC¹, nous passons d'un système de formation continue statique à un système dynamique. Avant, le pharmacien se contentait d'augmenter son potentiel de connaissance, dorénavant, avec l'analyse des pratiques, il devient le véritable acteur de sa formation et de

l'amélioration des pratiques au sein de l'officine. Il s'agit donc d'une véritable révolution pour la pharmacie et d'une réelle opportunité pour le titulaire de mobilisation de toute l'équipe autour de ce projet. »

Jacques Buxeraud

¹ Développement professionnel continu.

Effectuer son DPC

Confirmé par les décrets d'application parus depuis le 1^{er} janvier 2012, le DPC constitue une obligation annuelle pour l'ensemble des professionnels de santé, qu'ils soient libéraux, hospitaliers ou salariés¹. Chacun doit participer au moins à un programme de DPC par an. Ce programme peut être annuel (par exemple, sur 6 mois d'une

*Auteur correspondant.
Adresse e-mail :
jacques.buxeraud@unilim.fr
(J. Buxeraud).

même année) ou pluriannuel (par exemple, sur 2 ans avec suivi d'une ou plusieurs étapes la 1^{re} année ainsi que la 2^e année).

♦ **Plusieurs possibilités sont offertes aujourd'hui**, mais il est principalement possible de :

- participer à un programme proposé par des organismes de DPC (appelés ODPC, *encadré 1*) ;
- obtenir en Faculté de pharmacie un diplôme universitaire (DU) ou un diplôme inter-universitaire (DIU) évalué favorablement par la commission scientifique compétente ;
- participer à un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ;
- participer, en qualité de formateur, à un programme de DPC.

♦ **Le cas le plus fréquent est celui de la participation à un programme de DPC.** La première étape consiste à sélectionner un organisme de formation parmi ceux proposés aux pharmaciens. Ces structures, enregistrées auprès de l'OGDPC ont été évaluées favorablement par la commission scientifique compétente ; elles possèdent donc toutes les qualités requises pour guider l'officiel et l'amener à valider son DPC.

Entreprendre les démarches

Le DPC comporte six étapes :

- s'inscrire sur le site www.mondpc.fr ;

Mode d'emploi www.mondpc.fr

Rechercher un programme de DPC à partir de votre compte personnel

MON DPC

Rechercher un programme

1. Complétez les champs selon vos critères recherchés pour votre programme de DPC.
A noter : Aucun champs n'est obligatoire pour effectuer votre recherche.

2. Renseignez votre catégorie professionnelle et votre spécialité à l'aide du curseur à droite du champ. Puis, cliquez impérativement sur **Ajouter**.

3. Une fois les critères de recherche renseignés, cliquez sur « Rechercher » pour afficher la liste des programmes de DPC correspondants à votre demande.

Dernière mise à jour le jeudi 11 avril 2013

L'inscription sur le site mondpc.fr, site de l'organisme de gestion du DPC dédié aux professionnels de santé, constitue la première démarche : elle permet de rechercher un programme de DPC.

- rechercher un programme ;
- s'inscrire à un programme ;
- réaliser le programme choisi ;
- valider le programme ;
- suivre l'évolution de son forfait de DPC.

L'inscription sur le site mondpc.fr, site de l'OGDPC dédié aux professionnels de santé, constitue la première démarche. Elle est indispensable. L'officiel doit tout d'abord créer son compte en cliquant sur "s'inscrire" pour renseigner son profil, puis se laisser naturellement guider. Afin de ne pas perdre de temps, il est important de rassembler près de soi les pièces indispen-

sables à cet enregistrement et au versement des indemnités : la carte de l'Ordre indiquant le numéro RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé) ou le numéro Adeli, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) papier, scanné ou numérisé.

Un e-mail de confirmation contenant des identifiants personnels est ensuite adressé au pharmacien : l'inscription est alors effective.

Pour se reconnecter, rien de plus simple : il suffit de renseigner l'identifiant (e-mail personnel) ainsi que le mot de passe choisi précédemment. Il est alors possible d'accéder direc-

Note

¹ Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux. JORF n° 0001 du 1^{er} janvier 2012. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025062401&dateTexte=&categorieLien=id

À propos du respect des données personnelles

♦ L'organisme de gestion du développement professionnel continu (OGDPC) garantit la confidentialité et la sécurité des informations personnelles conformément à la loi "Informatique et Libertés" et, notamment, qu'elles ne seront ni déformées ni endommagées ou que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

♦ L'OGDPC s'engage à ne pas vendre à des tiers les adresses électroniques

en sa possession à des fins de diffusion systématique de messages publicitaires.

♦ L'OGDPC est cependant susceptible de conserver et de traiter les données collectées de manière automatisée pour contacter et informer les pharmaciens du lancement de produits, de services ou d'actions commerciales.

♦ Le professionnel de santé dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et de rectification, ainsi que

d'un droit d'opposition à leur enregistrement, leur diffusion sur ce site et leur cession à des tiers.

Il a la possibilité d'exercer ces droits, en justifiant de son identité :

- par voie postale, à M^{me} Zeinabou Bah, CIL de l'OGDPC, 93 avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex ;
- par courriel, à zeinabou.bah@ogdpc.fr.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/2475736>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/2475736>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)